
Décision n° 2019-0353
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes
en date du 5 mars 2019
abrogeant l’attribution de ressources en numérotation à
l’opérateur Mobius

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 05-3252 en date du 2 janvier 2006 attestant du dépôt par l’opérateur Mobius d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Mobius reçu le 4 mars 2019, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 1^{er} avril 2019, les dispositions attribuant à l'opérateur Mobius (Siren : 432 891 786) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Code point sémaphore national	03178	2006-0242	21/02/2006
Code point sémaphore national	03669	2012-0634	15/05/2012
Préfixe RIO fixe	H9	2015-0347	26/03/2015

Article 2. Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Mobius et publiée sur le site internet de l'Autorité

Fait à Paris, le 5 mars 2019

Pour le Président et par délégation

Olivier DELCLOS

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales